

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Ouverte du 8 juin 2026 au 11 septembre 2026

**Projet éolien de 4 aérogénérateurs
dit «Ferme Eolienne des Champs des Abaties »**

COMMUNE DE LE BOUCHAGE (16350)

**Société «Ferme Eolienne des Champs des Abaties »
SAS placée sous la présidence de la Société Volkswind GmbH**



conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'Environnement.

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION PUBLIQUE DU 18 JUIN 2026

La réunion publique du 18 juin 2026 s'est tenue à la salle des fêtes de la commune de LE BOUCHAGE, louée par la Société VOLKSWIND France SAS.

Elle s'est déroulée de 18 H 15 à 20 h 10 soit presque 2 heures, en présence de M. le Maire de LE BOUCHAGE et d'un conseiller municipal. Elle a été suivie par 28 personnes, dont 25 répondant à l'invitation du rassemblement devant la mairie, organisé par l'association VENTDEBOUT'CHAGE opposée au projet.

J'ai assuré l'ouverture et la conduite de cette réunion accompagnée de Mme BOULOT, commissaire enquêteur suppléante, apportant sa contribution pour la fluidité des interventions. Réunion organisée et animée conjointement avec les représentants du porteur de projet (Mmes CAZAUBON et ROMMEL, Mrs BOUSQUET et BORE).

Il a été proposé au public d'attendre d'avoir le micro pour intervenir, de privilégier dans un premier temps, 1 question par personne, pour que chacun puisse s'exprimer, et enfin il a été précisé que la réunion était enregistrée, pour faciliter la rédaction du compte-rendu à diffuser sous 8 jours, sur le site en ligne dédié.

Afin de ne pas impacter le temps d'échanges avec le public, j'avais priorisé une introduction simple et rapide (cf annexe 1), ce qui a conduit à des interventions immédiates.

Les principaux points abordés :

La procédure de consultation du public par voie électronique en 1^{ère} partie

- Issue de la loi « industrie verte » du 23/10/2023 et du décret d'application du 6/7/2024
- Cette procédure s'applique aux projets soumis à autorisation environnementale et remplace l'enquête publique pour les dossiers éligibles ;
- La phase d'examen du projet par les autorités compétentes est parallèle à celle de la consultation des Services et du public, sur une période de 3 mois, avec :
 - 2 réunions publiques obligatoires et l'organisation de permanences sur proposition du commissaire enquêteur.
- Information plus dynamique sur le dossier pour le public par échanges avec le porteur de projet pouvant amener à des amendements préalablement à la prise de décision, sans pouvoir toutefois remettre en cause son économie générale,
- Intégrée à la mission du commissaire enquêteur, devant agir en partenariat avec le porteur de projet tout au long des 3 mois.
- L'outil majeur est le site numérique accessible 24h/24 h, 7 j x 7 j pendant 3 mois.
- Le commissaire enquêteur rend un rapport et des appréciations dans ses conclusions sans formuler d'avis.

Eléments à noter :

► **PROCEDURE OUVERTE DU 08/06/2026 au 11/09/2026 (annexe 1)**

► **ACCES AU SITE DEDIE :** <https://www.registre-numerique.fr/ferme-eolienne-des-champs-des-abaties> -

Après vérification, ce lien est bien présent et cliquable sur le site de la préfecture.

Compte-rendu et quelques informations pratiques précisant des éléments partagés.

[Télécharger Avis de consultation du public - projet de parc éolien Champs des Abaties](#) ↓

PDF - 0,11 Mb - 19/05/2026

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par voie électronique sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/ferme-eolienne-des-champs-des-abaties>

Selon une personne du public, cette nouvelle procédure va réduire à + de 80% son accès à la population éloignée de la numérisation. Deux permanences en présentiel où le dossier est consultable au format papier sont toutefois prévues.

► MODALITES DE PARTICIPATION :

-  En présentiel (réunions publiques des 18/06/2026 et 02/09/2026) Permanences 22/07/2026 et 19/08/2026) se tiendront avec un dossier papier, sans registre. Les observations seront à faire sur le site dédié ou écrites et remises en main propre, puis scannées et jointes au site dédié.

Le dossier papier peut également être consulté selon la procédure suivante (procédure rajoutée dans le présent compte rendu) :

Formuler une demande auprès de la Préfecture par mail, conformément à l'avis publié, jusqu'au 07/09/2026 inclus à pref-rdv-parc-eolien-abaties@charente.gouv.fr. (cf avis diffusé)

La préfecture planifiera un rendez-vous dans les deux jours ouvrés suivant la demande.

Le dossier pourra être consulté soit à la Préfecture soit à la Mairie après coordination entre les deux services.

-  Par voie dématérialisée sur le site dédié
-  Par courrier remis en main propre ou adressé à mon attention à la mairie de LE BOUCHAGE, qui sera scanné et transféré sur le site dédié.

Les représentants de La ferme éolienne des champs des Abaties animent la 2^e partie :

Pour faciliter la lisibilité des échanges, ils proposent d'intervenir par thématique.

► Le projet

Les représentants du porteur de projet ont présenté les principaux éléments du projet en rappelant en préambule les objectifs nationaux de développement éolien à travers la PPE3 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).

Localisation et implantation

- Zone de projet située sur les communes du **Bouchage, de Benet et de Châtain**.
- Implantation d'un **parc de 4 éoliennes retenue** (sur une variante initiale de 7 éoliennes) : regroupées de manière compacte afin de limiter l'emprise paysagère et s'éloigner d'une haie à enjeu environnemental (Elanion blanc).
- Retrait minimal de **600 m par rapport aux habitations** excepté pour une seule habitation appartenant à un partenaire foncier : cette distance est supérieure à la distance réglementaire de 500 m.

Caractéristiques techniques

- Éoliennes de 200m de hauteur en bout de pale, avec un choix de modèle visant à garantir une importante **garde au sol** afin de réduire les impacts sur l'avifaune et les chiroptères (garde au sol de 64 m)

Aménagements et accès au site optimisés : plateformes, chemins d'accès mutualisés (entrée et sortie par le même point pour réduire emprise), poste de livraison sur site. Le raccordement au poste source sera défini ultérieurement en fonction des capacités disponibles après autorisation.

Études réalisées

- Études environnementales, paysagères et acoustiques confiées à des bureaux d'études spécialisés et indépendants afin d'identifier les enjeux spécifiques au site et déterminer l'implantation optimale.
- Inventaires naturalistes réalisés sur une année complète.
- Étude paysagère comprenant notamment une analyse de la **zone d'influence visuelle (ZIV)** et des indicateurs de saturation visuelle (angles de respiration, densité, angle d'occupation visuelle).

Calendrier réalisé et prévisionnel

- Identification du site : à partir de 2022.
- Dépôt du dossier d'autorisation environnementale : septembre 2025.
- Instruction et consultation du public : 2026.
- En cas d'autorisation : mise en service envisagée à l'horizon **2028–2029**.
- Durée d'exploitation : **20 à 25 ans**, suivie du démantèlement du parc ou renouvellement.

Questions et échanges avec le public

Les échanges ont été nombreux et parfois nourris. Les principaux thèmes abordés sont synthétisés ci-dessous :

- Plusieurs riverains ont exprimé un sentiment de manque d'information ou de concertation en amont, notamment concernant les échanges passés avec les élus.

► Le porteur de projet a rappelé avoir rencontré des élus et propriétaires dès les premières phases, a minima des courriers d'information ont été envoyés aux mairies de la zone potentielle d'implantation (Le Bouchage, Châtain, Benest). Des expositions publiques à destination des riverains ont également eu lieu sur la commune du Bouchage.

- Une préoccupation est également exprimée concernant l'absence d'avis de la MRAe,

► une situation qui peut avoir diverses raisons d'après Mme la commissaire enquêteur : hiérarchisation des dossiers en attente selon leurs impacts environnementaux, temporalité : nous avons eu un mois de mai avec de nombreux ponts fériés qui ont pu impacter la capacité de réponse dans les 2 mois impartis, moyens affectés.....

- Il est demandé si le dossier retient tous les projets en cours, instruits, construits

► Il a été précisé que les études s'appuient sur l'état des projets en instruction au moment du dépôt du dossier, conformément au cadre réglementaire. Ce dossier a été déposé le 11/09/2025 et ne prend pas en compte les projets déposés après. Le dossier sera actualisé si nécessaire et à la demande de l'administration. Notons néanmoins que les plans de charge des bureaux d'études étant déjà remplis, il est difficile d'envisager une actualisation de l'étude d'ici les prochains mois.

- Des préoccupations ont été exprimées concernant l'indépendance des bureaux d'études (question sur l'indépendance étant donné qu'ils sont rémunérés par le porteur de projet), les impacts sur l'avifaune et les chiroptères ; le bruit et les effets sur la qualité de vie ; l'empreinte environnementale des éoliennes (matériaux, recyclabilité, fin de vie).

► Le porteur de projet a renvoyé aux études environnementales et acoustiques figurant dans le dossier et a rappelé les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues. Les éléments techniques liés à l'empreinte environnementale seront présentés dans le mémoire en réponse aux observations du public.

Le porteur de projet précise en complément dans ce compte rendu, que les bureaux d'études sont des experts dans leur domaine. Ils appliquent des méthodologies normalisées et reconnues par les autorités publiques, soumises à des référentiels réglementaires stricts (Code de l'Environnement, arrêtés ministériels, guides techniques). Leurs conclusions doivent être fondées sur des données objectives et vérifiables, et reposent sur une obligation déontologique et professionnelle stricte, indépendamment donc des intérêts du porteur de projet.

Compte-rendu et quelques informations pratiques précisant des éléments partagés.

L'insertion du projet :

Saturation visuelle et paysage

- De nombreuses questions ont porté sur la saturation visuelle du territoire, compte tenu des parcs existants. Le public rappelle également que les mots ont un sens et que cette saturation n'est pas « un ressenti » comme indiqué dans le dossier.
- Le porteur de projet a expliqué la méthodologie de l'étude paysagère, les indicateurs utilisés (indices de respiration théoriques et réels) et la lecture des cartes (zones respectant ou non les indices théoriques).
- Mme Chaumillon, ancienne élue de Châtain dénonce les implantations aux limites communales, ce qui est le cas pour ce projet, qui renvoient les nuisances chez les voisins.

Le raccordement et le réseau électrique

- Des questions ont porté sur la capacité des **postes sources** et le raccordement du parc.
- Le porteur de projet a indiqué que le raccordement dépendra des capacités du réseau et des décisions du gestionnaire de réseau, après autorisation.
- L'assistant parlementaire de Mme COLOMBIER dénonce que les projets en attente représentent des freins au développement local et cite le projet industriel sur Saint-Junien de plusieurs milliards d'investissement qui doit être mis en stand by faute de capacité de raccordement au réseau.
- Le porteur de projet n'a pas connaissance de ce projet.
- Cet élément est également valable pour le citoyen lambda qui souhaite développer un projet économique.

Les retours financiers au niveau local

- Le porteur de projet a annoncé une **mesure d'accompagnement élaborée sur demande du comité de suivi** pour les riverains de la commune du Bouchage :
 - Participation à une réduction de la facture d'électricité à hauteur de **180 € par an pendant 5 ans**, à compter de la mise en service du parc.
- Les modalités précises feront l'objet d'une communication dédiée.

► L'éolien

Répartition territoriale et PPE

- Des interventions ont porté sur la **Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** et la question du rééquilibrage territorial.

► Il a été rappelé que les objectifs nationaux sont déclinés aux niveaux régional (SRADDET) et intercommunal (SCOT), en tenant compte des contraintes locales (vent, distances aux habitations, contraintes aéronautiques et militaires).

- L'éolien n'est ni écologique ni économique :

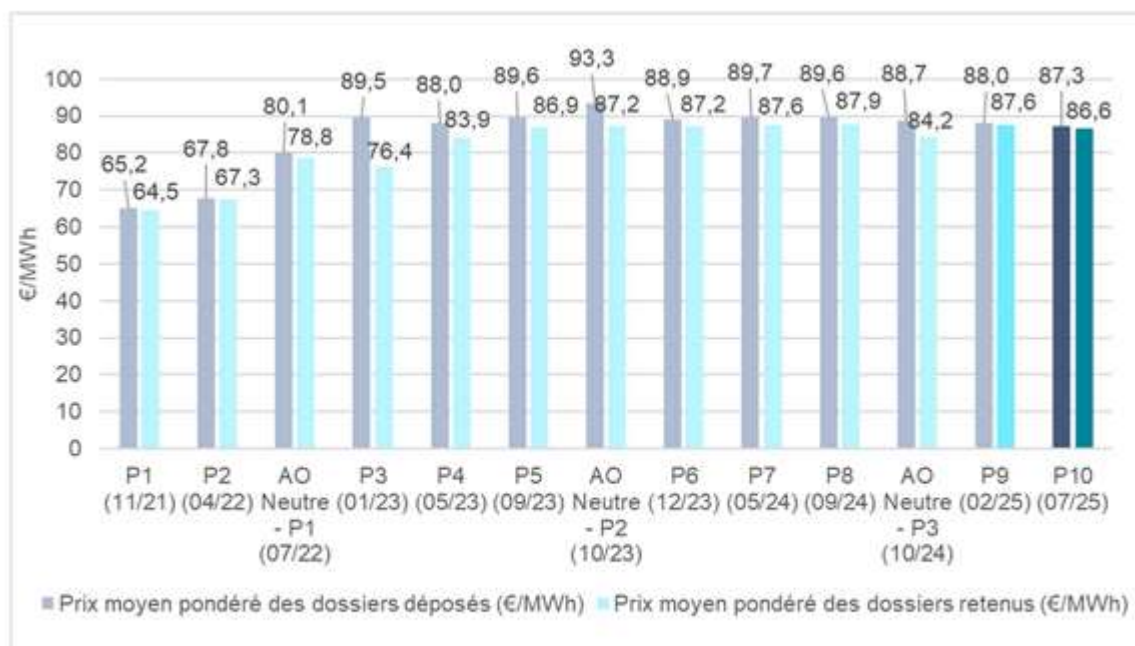
► Concernant le démantèlement des éoliennes, il est rappelé qu'il doit respecter des conditions réglementaires strictes : enlèvement des socles en béton, des éoliennes, des câbles et décaissement des chemins. Le montant du coût du démantèlement est provisionné à la caisse des dépôts. Il est calculé par les services de l'Etat pour anticiper le démantèlement des éoliennes en cas de faillite de la société ; le montant peut également être réactualisé par arrêté. A l'heure actuelle pour le projet des Champs des Abaties, ce montant est de 550 000 € pour 4 éoliennes de 4,5 MW.

Aussi, il est important de rappeler que le démantèlement peut générer des recettes, compensant une partie des dépenses, sachant que plus de 90% de la masse d'une éolienne peut être recyclée ou revalorisée, grâce à des filières bien établies pour l'acier, le béton ou le cuivre. Cela inclut :

- la revente des éoliennes démontées sur le marché de l'occasion ;
- la revente des métaux, qui représentent une valeur importante
- la valorisation du cuivre, de la fonte et de l'aluminium, entièrement recyclables.

Le porteur de projet a rappelé le mécanisme de financement du complément de rémunération : ce mécanisme est financé en partie par une taxe qui est sur l'électricité.

Les producteurs vendent leur électricité directement sur le marché de gros, puis reçoivent une prime ajustée pour atteindre un prix de référence fixé par appel d'offres. La CRE organise ces appels d'offres publics où les candidats proposent un tarif de référence en concurrence, ce qui expose davantage les producteurs aux signaux du marché tout en garantissant une rentabilité raisonnable. Les prix retenus sont publics et publiés sur le site de la CRE.



Évolution du prix moyen pondéré des offres que la CRE propose de retenir par rapport aux précédentes périodes d'appels d'offres portant sur des installations comparables⁸

Ce mécanisme est réciproque : lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix fixé lors de l'attribution du projet éolien, l'État verse un complément de rémunération au producteur. À l'inverse, lorsque les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse à l'état la différence : c'est ce qui s'est passé sur les années 2022, 2023 où le prix est monté à 400€ du mégawattheure et où en 2 années, la filière éolienne a remboursé l'ensemble des montants versés sur les 10 années précédentes.

► le ressenti des participants

Les personnes présentes évoquent être considérées « d'autochtone » « d'indigène » « d'idiot » qui provoquent, compte tenu du nombre de dossiers concernés, pour une personne de « la rage » qu'elle identifie et partage avec force. L'ancienne mairesse de Châtain dénonce l'absence de prise en compte des décisions des élus.

Un premier dialogue organisé, qui a permis d'exprimer des attentes, des différences, des positionnements bien forgés qui n'empêchent pas l'expression de part et d'autre.

► Suites de la réunion

Il est rappelé que :

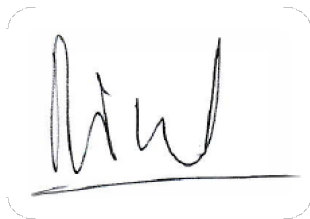
- La consultation du public par voie électronique se poursuit jusqu'à son terme.
- Les observations peuvent être déposées à tout moment sur le registre électronique.
- Le porteur de projet pourra apporter des réponses aux observations sur le registre.
- Une seconde réunion publique sera organisée dans les quinze derniers jours de la consultation soit le 2 septembre 2026 à 18 h, dans la même salle et que 2 permanences seront tenues à la salle des fêtes de LE BOUCHAGE les 22/07/2026 et 19/08/2026 de 9 h à 12 h
- À l'issue de la procédure, je remettrai, au plus tard, le 2/10/2026, un rapport et des appréciations à l'autorité administrative compétente. Au-delà de cette date, les Services de la Préfecture prendraient le relai.

Conclusions :

La réunion a permis de présenter le projet et son cadre réglementaire, de recueillir un large éventail de questions et d'expressions du public. Le porteur de projet prend acte des préoccupations exprimées et rappelle que la consultation du public se poursuit, offrant à chacun la possibilité de formuler des observations argumentées qui seront examinées dans le cadre de l'instruction du projet.

A 20 h 10, j'ai remercié les participants pour leur participation et la pertinence de leurs contributions.

Paulette MICHEL



Commissaire Enquêteur